

## ACCÈS AU CHU POUR LES PATIENTS ET LES VISITEURS : LE PORT DU MASQUE RESTE OBLIGATOIRE

Depuis le 1er août 2022, l'accès à l'ensemble des sites du CHU de Besançon n'est plus conditionné à la présentation d'un passe sanitaire, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19.

**Le port du masque reste obligatoire** et le CHU de Besançon demande à l'ensemble des patients et visiteurs de respecter les gestes barrières.

Les visites demeurent autorisées dans les mêmes conditions :

- le nombre de visiteurs présents en simultané dans une chambre est limité à 2, y compris dans les chambres doubles,
- les visites ne sont pas autorisées en dehors des horaires fixés par le règlement intérieur (13h-19h, sauf pour la maternité où elles sont autorisées de 13h à 20h),
- en toutes circonstances, les visites sont strictement interdites aux personnes qui présentent des symptômes de la Covid-19, ont été testées positives à la Covid-19 ou sont cas-contact d'une personne infectée.

Ces directives sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.